

Voirie entretien

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 321-23-123

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation par appel d'offres ouvert concernant l'acquisition en neuf d'un châssis porteur de 26 tonnes équipé d'une grue auxiliaire et d'un bras multibenne,

Considérant que le marché se confond avec le délai de livraison de 55 semaines ouvrées des fournitures, formations incluses,

Conformément au procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 5 juin 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer le marché avec la société COQUIDE (Allée du Portugal ZA Artoipole – 62118 MONCHY LE PREUX) pour un montant total de 230 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes aux montants cités en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 321.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 07/06/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.